

Arrondissement de
Montbrison

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

En présence de :

Nombre de conseillers élus : 19

Guy FRANÇON
Cassandre JANVIER
Jean Claude MAZUEL
Huguette BADAR
Eric BONNAND
Blandine VILLEMAGNE
Jean Jacques MARNAT
Séverine MOULIN

Nombre de conseillers
présents : 12

Monique SANCHEZ
Alexandra TEYSSIER
Guy TISSEUR
Albert RAMBAUD
Excusés : Thierry DUMAS
Jérôme COTE
Coralie CHAMARD
BOUDET
Caroline BEAL

Nombre de conseillers
représentés : 3

Procuration : Antonin BADAR à Huguette BADAR
Olivier SAPET à Guy FRANÇON
Nathalie TALER à Cassandre JANVIER
Secrétaire de séance : Cassandre JANVIER

20230701 ACQUISITION FONCIERE PARTIELLE PARCELLE AC 90

Monsieur le Maire propose l'acquisition foncière partielle de la parcelle AC 90 pour une surface cadastrale de 171 ca, à l'effet de maîtriser (et conserver) cette parcelle boisée située à proximité immédiate du futur projet LILO SANTE.

Cette acquisition aurait lieu moyennant pour tout prix l'engagement de la commune d'intégrer cette parcelle dans son domaine privé et de l'entretenir en tant que tel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un projet d'aménagement par la commune d'un nouvel accès au tampon d'une canalisation d'assainissement collectif situé sur le surplus de la propriété restant appartenir au vendeur (au niveau de la parcelle AD 134).

A titre de condition particulière de la vente, il serait convenu l'installation à la diligence et aux frais de la commune d'un portail électrifié sur ce nouvel accès.

APPROBATION UNANIME

20230702 DECISION MODIFICATIVE 3

Diminution du compte 61521 Entretien de terrains pour 1718 €

Augmentation compte 6811 Dotation aux amortissements pour 1718 €

Diminution du compte 1022 FCTVA pour 1718 €

Augmentation du compte 28046 pour 1718 €

20230703 NOUVELLE CONVENTION CENTRE MEDICO SCOLAIRE D'ANDREZIEUX BOUTHEON CMS

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrézieux-Bouthéon assume la gestion du centre médico scolaire installé sur son territoire pour les communes du périmètre défini par l'Education nationale. Les frais de fonctionnement du CMS sont partagés entre les communes au prorata du nombre d'élèves de la grande section au CM2.

Par délibération du 27/09/2016, Saint Bonnet les Oules a signé une convention avec Andrézieux-Bouthéon relative à cette participation.

Cette convention précise un règlement en 2 versements. Cependant, cette facturation en 2 fois génère des coûts de gestion administrative tant pour la commune d'Andrézieux-Bouthéon que pour les communes facturées.

Aussi, afin de modifier la facturation, il est proposé de signer une nouvelle convention modifiant ainsi l'article 4 proposant une facturation des frais de fonctionnement en 1 seule fois.

APPROBATION UNANIME

Ont signé au registre tous les membres présents

A Saint Bonnet les Oules, le 5 septembre 2023

Le Maire,
Guy FRANÇON